

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi, 1^{er} juin 2015 à 20 h au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum. En l'absence de Linda Gauthier, directrice générale, Danièle Tremblay, adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Régis Pilote
Ruth Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015
3. ADOPTION DES COMPTES
4. REMISE DES CERTIFICATS DE BÉNÉVOLAT 2015 – BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UN ABRI SOMMAIRE À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE », D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À CETTE MÊME ANNEXE, D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'USAGE DE PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES F-09 ET F-10 »
6. ADOPTION DU 1ER PROJET DU « RÈGLEMENT N^o 177-15 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UN ABRI SOMMAIRE À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE », D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À CETTE MÊME ANNEXE, D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'USAGE DE PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES F-09 ET F-10»
7. PIIA MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX
8. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN DES GRANDS-VENTS – MANDAT À L'ARPEUTEUR
9. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN BORDURE DU CHEMIN DES GRANDS-VENTS – MANDAT AU NOTAIRE
10. DEMANDE D'AUTORISATION SUR LE LOT 128-P, RANG ST-PASCAL – PIERRE TREMBLAY
11. RÉSOLUTION PONT RANG SAINTE-CATHERINE – RIVIÈRE DU SEIGNEUR (P1684)
12. CRÉATION D'UN RÉSEAU SÉCURISÉ POUR VISUALISATION À DISTANCE DE LA STATION DE TRAITEMENT (SCRIBE) ET LE RÉSERVOIR
13. ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON
14. ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À L'ENTRETIEN
15. ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE

16. RÉSOLUTION SAAQ
17. MOTION DE FÉLICITATIONS ROXANNE BOUCHARD
18. DEMANDE DE DON :
- MAISON DES JEUNES
19. REPRÉSENTATION
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

83-06-15 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

84-06-15 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 soit adopté.

85-06-15 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AUDET LISE	26.60 \$
BILODEAU MATHIEU	66.11 \$
TREMBLAY ROSAIRE	41.97 \$
TREMBLAY RUTH	40.00 \$
ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC	545.31 \$
AUBÉ ANCTIL PICHETTE & ASSOCIÉS	5 369.33 \$
BELL CANADA	217.82 \$
BELL MOBILITÉ (CELL. PIERRE: 18.56\$ LINDA: 48.18\$)	67.74 \$
BOUCHARD & GAGNON NOTAIRES	1 998.26 \$
BOULANGERIE LAURENTIDE INC.	50.00 \$
BRASSARD BURO	98.29 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	25.85 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	108.93 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	45.99 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	101.46 \$
DÉRY TÉLÉCOM	82.68 \$
ÉQUIP. BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN INC.	538.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	20.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 314.72 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	14.74 \$
PAPETERIE ST-GILLES	25.52 \$
PÉPINIÈRE CHARLEVOIX INC.	57.75 \$
PRODUITS SANI-PRO ENR.	105.83 \$
RAM GESTION D'ACHATS	77.91 \$
SONIC	1 200.56 \$
VISA	102.05 \$
	<hr/>
	12 343.42 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	775.10 \$
BELL CANADA	97.83 \$
BELL MOBILITÉ	515.69 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 672.00 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	44.67 \$
MINISTRE DES FINANCES	94 499.00 \$
	<hr/>
	99 604.29 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	97.82 \$
BELL MOBILITÉ (CELL GRÉGOIRE)	48.18 \$
CENTRE DE PNEUS GCR	2 749.87 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	1 988.75 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	7.80 \$
ESSO	2 913.27 \$
F. MARTEL & FILS INC.	86.23 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT INC.	45.99 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	258.69 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	2 753.45 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD ENR.	7 276.77 \$
HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE	1 300.72 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 231.47 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	3 531.46 \$
PROMOTEK	267.07 \$
RÉAL HUOT INC.	547.28 \$
WURTH	498.33 \$
	<hr/>
	26 603.15 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	2 037.40 \$
	<hr/>
	2 037.40 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ (CELL)	56.01 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	9.87 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	86.23 \$
HYDRO-QUÉBEC	214.69 \$
LES ENTREPRISES AUDET-TREMBLAY INC.	834.41 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	306.16 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT INC.	948.54 \$
	<hr/>
	2 455.91 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	96.80 \$
DÉPANNÉUR ROBIN TREMBLAY	4.93 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	79.91 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 459.09 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	110.74 \$
	<hr/>
	2 751.47 \$

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

G.M. RÉSIDUELLES - MRC CHARLEVOIX	83.52 \$
	<hr/>
	83.52 \$

LOISIRS ET CULTURE

ALARMES CHARLEVOIX 9253-1391 QUÉBEC INC.	747.33 \$
BELL CANADA	104.11 \$
SERVICE CT	162.00 \$
	<hr/>
	1 013.44 \$

PROJET HÔTEL DE VILLE

CHEZ S. DUCHESNE INC.	160.09 \$
ÉBÉNISTERIE ADELARD TREMBLAY INC.	6 013.19 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 168.98 \$
MARTIN GIRARD DESIGNER	2 530.00 \$
PLOMBERIE O. GAUDREULT INC.	267.89 \$
	<hr/>
	10 140.15 \$

TOTAL	157 032.75 \$
--------------	----------------------

Remise des certificats de bénévolat 2015 – Bénévoles de la bibliothèque

Le maire remet les certificats de bénévolat aux bénévoles de la bibliothèque, soit à Mesdames Josée Desmeules (5 ans) Lise Savard (10 ans), Thérèse Bédard (15 ans), Diane Dufour (35 ans) et Messieurs Geof Meyer (5 ans) et Antoine Bradet (5 ans).

86-06-15 Avis de motion « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation d'un abri sommaire à l'annexe 2 « Terminologie » d'ajouter la définition de l'usage « Projet d'ensemble écotouristique » à cette même annexe, d'établir des dispositions particulières s'appliquant à l'usage de projet d'ensemble écotouristique et de modifier les usages autorisés dans les zones F-09 et F-10 »

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation d'un abri sommaire à l'annexe 2 « Terminologie » d'ajouter la définition de l'usage « Projet d'ensemble écotouristique » à cette même annexe, d'établir des dispositions particulières s'appliquant à l'usage de projet d'ensemble écotouristique et de modifier les usages autorisés dans les zones F-09 et F-10 »

87-06-15 Adoption du 1^{er} projet du « Règlement n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier les normes d'implantation d'un abri sommaire à l'annexe 2 « Terminologie » d'ajouter la définition de l'usage « Projet d'ensemble écotouristique » à cette même annexe, d'établir des dispositions particulières s'appliquant à l'usage de projet d'ensemble écotouristique et de modifier les usages autorisés dans les zones F-09 et F-10 »

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité a jugé favorable de modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction d'abris sommaire sur des terrains de plus petites superficies;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre le développement d'un projet d'ensemble écotouristique sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter des usages en zones forestières F-09 et F-10;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle

que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le même jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1er projet de règlement portant le n° 177-15 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UN ABRI SOMMAIRE À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE », D'AJOUTER LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À CETTE MÊME ANNEXE, D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À L'USAGE DE PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES F-09 ET F-10»

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin de modifier la superficie minimale pour la construction d'un abri sommaire et préciser les lieux d'implantation de cet abri à l'annexe 2 « Terminologie », d'ajouter la définition de l'usage « projet d'ensemble écotouristique » à cette même annexe, d'établir des dispositions particulières s'appliquant à l'usage de projet d'ensemble écotouristique par l'ajout de la section 6 au chapitre 4 et de modifier les usages autorisés dans les zones forestières F-09 et F-10.

4. MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MINIMALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI SOMMAIRE ET PRÉCISION DES LIEUX D'IMPLANTATION DE CET ABRI À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE ».

La définition d'abri sommaire à l'annexe 2 « Terminologie » est modifiée de manière à permettre la construction dudit abri sur les terrains boisés d'une superficie minimale de 5 hectares. La définition est aussi modifiée de manière à permettre l'implantation des abris sommaires dans les zones forestières non boisées (champs), à condition qu'ils soient rattachés à une activité d'exploitation de produits agricoles ou non ligneux sur ledit terrain.

La définition se lira dorénavant comme suit :

ABRI SOMMAIRE :

« Bâtiment rudimentaire servant d'abri en milieu boisé. L'abri sommaire doit être constitué d'un seul plancher, ne comporter aucune fondation et ne doit pas être pourvu d'eau courante. La superficie d'emprise au sol du bâtiment ne peut excéder vingt mètres carrés (20 m²) en zone agricole et trente-et-un mètres carrés (31 m²)

dans les autres zones. *De plus, il doit être construit sur un terrain boisé d'une superficie minimale de cinq hectares (5 ha).*

Dans le cas d'un terrain non boisé situé en zone forestière, la construction d'un abri sommaire est également autorisée sur une superficie minimale de cinq hectares, mais il doit être rattaché à une activité d'exploitation de produits agricoles ou non ligneux sur ledit terrain. »

5. AJOUT DE LA DÉFINITION DE L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » À L'ANNEXE 2 « TERMINOLOGIE ».

L'annexe 2 (Terminologie) du règlement de zonage n° 117-11 est modifiée à la section de la lettre « P », afin d'intégrer le terme « projet d'ensemble écotouristique » et sa définition.

La définition se lira comme suit :

« Vaste propriété d'un seul tenant, composée majoritairement d'espaces naturels et d'équipements récréatifs comprenant de petites unités d'hébergement commercial pour une location à court terme et pouvant accueillir un bâtiment principal offrant des services (casse-croûte, café, buanderie, chambre pour préposé). La propriété doit avoir une dimension minimale de 6 hectares et doit être contiguë à une rue publique. La tenure, la planification, la gestion et la mise en valeur relèvent d'une seule entité. »

6. MODIFIER LE CHAPITRE 4 « NORMES RELATIVES À CERTAINS BÂTIMENTS PRINCIPAUX AINSI QU'À CERTAINS USAGES » AFIN D'Y AJOUTER LA SECTION 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX PROJETS D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUES.

Le chapitre 4, « Normes relatives aux bâtiments principaux ainsi qu'à certains usages », est modifié afin d'ajouter la section 6, intitulée : Dispositions particulières applicables aux projets d'ensemble écotouristiques.

Les articles 4.30, 4.31, 4.32, 4.33, 4.34, 4.35, 4.36, 4.37, 4.38 et 4.39 sont créés à l'intérieur de cette nouvelle section afin de préciser les normes applicables aux projets d'ensemble écotouristiques. Elles se liront textuellement comme suit :

Art. 4.30 Usage applicable au projet d'ensemble écotouristique

Un projet d'ensemble écotouristique ne peut être associé à d'autres groupes d'usages que celui du « récréatif intensif ».

Art. 4.31 Superficie minimale de la propriété

Une superficie d'au moins six hectares (6 ha) est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble écotouristique.

Art. 4.32 Architecture des unités

Les unités d'habitation visées par ce règlement sont apparentées aux cabines touristiques. Sur l'ensemble de leur superficie, elles peuvent être composées d'un espace fermé, fenêtré sur une ou plusieurs façades, et dans lequel on retrouve une petite cuisinette, une ou deux chambres et une salle d'eau. Les entrées peuvent être accessibles par une porte conventionnelle ou patio. Il peut aussi y avoir une galerie ou un patio connexe à l'habitation.

Les unités peuvent être installées sur fondation ou être élevées sur pilotis à l'épreuve du gel.

Art. 4.33 Normes d'implantation des unités

Chaque unité d'habitation doit respecter les marges de recul suivantes relativement aux lignes de propriétés :

Marge avant : 50 mètres

Marges latérales : 20 mètres

Marges arrière : 20 mètres

Entre chaque unité, une marge de recul d'au moins 25 mètres doit être respectée.

Art. 4.34 Nombre d'unités permises

Au total, il ne peut y avoir plus de 18 unités d'habitation sur l'ensemble d'un projet d'ensemble écotouristique.

Art. 4.35 Superficie et hauteur des unités

La superficie des unités doit être de 10 m² au minimum et de 60 m² au maximum.

La hauteur ne doit pas excéder 1 étage et demi, soit 4,5 mètres.

Art. 4.36 Norme d'implantation du bâtiment principal

Les marges de recul avant doivent avoir un minimum de 50 mètres et un maximum de 300 mètres.

Les marges de recul latéral doivent être au minimum de 20 mètres.

Art. 4.37 Superficie et hauteur du bâtiment principal

La superficie maximale du bâtiment principal ne doit pas excéder 120 m².

Sa hauteur doit être de 6 mètres au maximum.

Art. 4.38 Normes pour chemin d'accès aux unités d'habitation

Le chemin d'accès à l'ensemble des unités présentes sur le territoire du projet d'ensemble écotouristique, y compris le bâtiment principal, doit être d'une largeur minimale de 4 mètres. Cette largeur doit être de 5 mètres aux endroits où le rayon de courbure de la route est supérieur à 30 degrés.

La structure de la chaussée doit aussi permettre aux véhicules d'utilité publics (véhicule de nettoyage sanitaire, camion de pompier, ambulance) d'y rouler aisément, sans provoquer de l'orniérage.

Art. 4.39 Aménagement de l'espace boisé

Une bande boisée d'un minimum de 10 mètres doit être conservée en bordure avant du terrain, soit le long de la route 362.

80 % de la superficie de terrain doit rester à l'état naturel. (Le calcul se fait en soustrayant à la superficie totale du terrain, la superficie cumulative des bâtiments incluant une bande de 10 mètres autour de ces bâtiments).

7. MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES FORESTIÈRES F-09 ET F-10.

7.1 USAGES EN ZONE F-09

Les usages autorisés dans la zone F-09 sont modifiés pour y autoriser l'usage A-05 : Forestier, en sus des usages déjà autorisés. Un point est ajouté à la troisième colonne de la grille F-09 vis-à-vis l'usage A-5 afin de permettre cet usage.

La grille des spécifications jointe au présent règlement à l'annexe 1 reflète ces modifications.

7.2 USAGES EN ZONE F-10

Les usages autorisés dans la zone F-10 sont modifiés pour y autoriser deux nouveaux usages en sus des usages déjà autorisés. Tout d'abord, l'usage A-05 : Forestier est autorisé comme nouvel usage. Un point est ajouté à la troisième colonne de la grille des spécifications en zone F-10, vis-à-vis l'usage A-5.

L'usage récréatif intensif est également ajouté aux usages autorisés, mais limité à l'usage bien particulier qu'est celui des projets d'ensemble écotouristiques. Un point est ajouté à la troisième colonne de la grille des spécifications en zone F-10, vis-à-vis la colonne R-2 Intensif, avec la note (A) à côté du point.

La référence suivante est ajoutée à la section Note, en contrebas de la grille des spécifications : Seul l'usage « projet d'ensemble écotouristique » est autorisé, conformément aux dispositions contenues dans la section 6 du chapitre 4, « Dispositions relatives aux projets d'ensemble écotouristiques ».

La grille des spécifications jointe au présent règlement à l'annexe 2 reflète ces modifications.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

88-06-15 PIIA Musée maritime de Charlevoix

CONSIDÉRANT que le Musée maritime de Charlevoix a présenté une demande d'approbation de PIIA pour le projet « Parc des Navigateurs »;

CONSIDÉRANT que le projet du Parc des Navigateurs offrira à sa clientèle un lieu d'apprentissage et d'interaction offrant des expériences diversifiées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme a étudié le projet et en recommande l'adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le PIIA présenté par le Musée maritime de Charlevoix.

89-06-15 Acquisition d'une bande de terrain en bordure du chemin des Grands-Vents – mandat à l'arpenteur

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de mandater Dave Tremblay, arpenteur géomètre de la firme Tremblay et Fortin arpenteurs-géomètres, dans le dossier de l'acquisition d'une bande de terrain en bordure du chemin des

Grands-Vents.

90-06-15 Acquisition d'une bande de terrain en bordure du chemin des Grands-Vents – mandat au notaire

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de mandater Me Christine Gagnon, notaire de la firme Bouchard et Gagnon notaires, dans le dossier de l'acquisition d'une bande de terrain en bordure du chemin des Grands-Vents et d'autoriser Pierre Tremblay, maire, et Linda Gauthier, directrice générale, à signer les contrats à cet effet.

MONSIEUR PIERRE TREMBLAY, MAIRE, QUITTE SON SIÈGE POUR LE TRAITEMENT DU POINT 91-06-15

91-06-15 Demande d'autorisation sur le lot 128-P, rang Saint-Pascal (Pierre Tremblay)

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Pierre Tremblay et Cécile Allard pour obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie de 333 mètres carrés, sur le lot 128-P du cadastre officiel de la paroisse des Éboulements;

CONSIDÉRANT que cette aliénation a pour but de :

- permettre l'installation septique ainsi que le champ d'épuration et de modifier le chemin pour se rendre à la résidence de l'acquéreur;
- permettre l'accès au lac par le chemin existant en traversant le ruisseau qui alimente le lac en eau;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'aliénation présentée par Pierre Tremblay et Cécile Allard sur le lot 128-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements;

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante;

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

MONSIEUR PIERRE TREMBLAY REPREND SON SIÈGE

92-06-15 Résolution pont rang Sainte-Catherine – Rivière du Seigneur (P 1684)

CONSIDÉRANT que la structure du pont Ste-Catherine (P 1684) se détériore et qu'il est nécessaire que des travaux prioritaires soient enclenchés pour diminuer la vibration lors du passage des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le sous-tablier ainsi

que les cages du pont;

CONSIDÉRANT qu'un ingénieur du ministère des Transports est venu sur les lieux afin de prendre connaissance des dommages causés au pont et des réparations qui doivent y être effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de demander au ministère des Transports d'intervenir le plus rapidement possible pour effectuer la réfection de la structure du pont P-01684 afin de limiter les dommages actuels et diminuer les vibrations causées par le passage des véhicules lourds sur le pont.

93-06-15 Création d'un réseau sécurisé pour visualisation à distance de la station de traitement (scribe) et le réservoir

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la création d'un réseau sécurisé pour visualisation à distance de la station de traitement et le réservoir d'eau potable au coût de 6 695.68 \$ avant taxes auprès de l'entreprise Gaétan Bolduc & Associés inc.

94-06-15 Acquisition d'un tracteur à gazon

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'approuver l'achat d'un tracteur à gazon Zero turn Cup cadet, modèle SZ48KH au coût de 6 329 \$ excluant les taxes auprès du Garage Jean-Claude Simard enr.

95-06-15 Engagement d'un employé à l'entretien

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'engager Pierre-Luc Tremblay à l'entretien extérieur pour une période de 12 à 15 semaines, au taux horaire fixé selon la convention de travail en vigueur.

96-06-15 Acquisition d'un camion de service

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements doit se munir d'un nouveau camion de service pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Garage Clermont Dodge Chrysler inc. pour un Dodge Ram 1500 SXT 2015 cabine Quad 4X4 140,0 po au coût de 30 323 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'après discussion, les membres du conseil ne sont pas tous d'accord pour conserver le camion de service Dodge Dakota 2006 suite à l'achat du Dodge Ram 1500 SXT 2015, ceux-ci passent au vote :

Pour : Pierre Tremblay, Ruth Tremblay et Emmanuel Deschênes;
Contre : Régis Pilote, Diane Tremblay et Sylvie Bolduc;
Étant donné que les votes sont à égalité, le maire Pierre Tremblay

exerce son droit de veto et vote en faveur de la conservation du Dodge Dakota 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à la majorité des membres du conseil :

- d'autoriser l'achat du camion Dodge Ram 1500 SXT 2015 tel que décrit ci-dessus au coût de 30 323 \$, payable en 36 mois;
- d'autoriser Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics, à signer le contrat à cet effet;
- de conserver le camion Dodge Dakota 2006 au service des travaux publics.

97-06-15 Résolution SAAQ

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a fait l'acquisition d'un camion Dodge Ram 1500 SXT 2015 cabine Quad 4X4 140,0po;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser Grégoire Bouchard, directeur des travaux publics, à procéder à l'enregistrement de ce véhicule au bureau de la Société d'assurance automobile du Québec et de signer les documents à cet effet.

98-06-15 Motion de félicitations Roxanne Bouchard

Diane Tremblay, conseillère, présente une motion de félicitations à Roxanne Bouchard, finissante au Centre éducatif Saint-Aubin, pour l'obtention, le 15 mai 2015 au Château Bonne Entente à Ste-Foy, d'un prix de 1 250 \$, lequel est décerné par l'Association des directions générales des commissions scolaires, dans le but de souligner la persévérance et l'implication scolaire.

99-06-15 Demande de don – Maison des jeunes

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder la somme de 2 500 \$ à la maison des jeunes « La Baraque des Éboulements ».

Représentation

Le maire et les conseillers informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

Certificat de crédit

Je soussignée, Danièle Tremblay, adjointe à la direction, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay, adjointe à la direction

100-06-15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à

21 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Danièle Tremblay
Adjointe à la direction

<u>CORRESPONDANCE - MAI 2015</u>	
MMQ	Rapport annuel 2014
FQM	
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX	
MDDELCC	